



Présents :

Vincent MASSINON, **Bourgmestre**,
Pierre ROLIN, Daniel NORMAND, Etienne MARCHAL - **Echevins** ;
Julien GRANDJEAN, Conseiller communal – Président d'assemblée,
Sylvianne SIMON, Jean-François COLAUX, Noël SURAY, Véronique LEONARD, Pascale LALLEMAND,
Pierre LAMOTTE, Géraldine ARNOULD, Bruno MATHIEU, Magali BIHAIN, Christophe LEONARD -
Conseillers Communaux,
Ginette Bricchet, **Directrice générale**.

Le Conseil communal,
La séance est ouverte à 20 heures 34'.

SEANCE PUBLIQUE

AFFAIRES GENERALES

- (1) Année 2017 - Rapport du collège communal. Information.

FINANCES

- (2) Compte communal - Exercice 2017 - Approbation.
(3) Budget communal - Exercice 2018 - Modifications budgétaires n°2 - Approbation.
(4) CPAS - Budget 2018 - Modifications budgétaires n°1 - Approbation.
(5) Marché de travaux - PIC 2017/2018 - Réalisation d'un piétonnier et aménagement des abords du hall sportif rue de la Morie à Gedinne - Cahier des charges et mode de passation du marché - Décision.
(6) Marché de travaux - PIC 2017/2018 - Réhabilitation de la cour du lycée et création d'un giratoire - Cahier des charges et mode de passation - Décision.
(7) Marché de travaux - PIC 2017/2018 - Aménagement de la cour de la Maison communautaire à Willerzie - Cahier des charges et mode de passation du marché - Décision.
(8) Marché de travaux - PIC 2017/2018 - Entretien de la rue de la Chavée à Vencimont et la rue de la Croix-Scaille à Willerzie - Cahier des charges et mode de passation - Décision.
(9) Marché de travaux - Sport de rue - Création d'une aire multisports à Gedinne - Cahier des charges et mode de passation du marché - Décision.

AFFAIRES GENERALES

- (10) Sport de rue - Création d'une aire multisports à Gedinne - Comité d'accompagnement - Désignations et composition - Décision.

FINANCES

- (11) Village de vacances de Vencimont - Etude réalisée par le Centre d'Ingénierie Touristique de Wallonie (CITW+) - Prise en charge des frais - Décision.

AFFAIRES GENERALES

- (12) Association de projet - Année 2017 - Rapport d'activités - Comptes et rapport du réviseur - Approbation.
(13) Création du Parc Naturel de l'Ardenne Méridionale - Projet - Contenu du rapport sur les incidences environnementales (RIE) - Avis - Décision.
(14) Association de projet - Modification des statuts et désignation des représentants communaux - Décision.

FINANCES

- (15) Association de projet "Ardenne Méridionale" - Participation financière 2018 - Décision.

AFFAIRES GENERALES

- (16) ORES - Assemblée générale - Ordre du jour - Décision.
(17) BEP - Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaire - Ordres du jour - Décision.
(18) BEP Expansion Economique - Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaire - Ordres du jour - Décision.

- (19) BEP Environnement - Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaire - Ordres du jour - Décision.
- (20) IDEFIN - Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaire - Ordres du jour - Décision.
- (21) INASEP - Assemblée générale ordinaire - Ordre du jour - Décision.
- (22) Questions orales.

HUIS-CLOS

ENSEIGNEMENT

- (1) Année scolaire 2017/2018 - Enseignement maternel - Nomination - Décision.
- (2) Année scolaire 2017/2018 - Ratifications.

PERSONNEL

- (3) Personnel administratif statutaire - Congé pour convenance personnelle - Ratification.

DECIDE,

SEANCE PUBLIQUE

AFFAIRES GENERALES

- (1) **Année 2017 - Rapport du collège communal. Information.**
Prend connaissance du rapport du collège communal de l'année 2017.

FINANCES

- (2) **Compte communal - Exercice 2017 - Approbation.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Entendu les explications de Monsieur Demanet, Directeur financier ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 31 mai 2018. Un avis de légalité n°2018-33 favorable a été accordé par le Directeur financier le 4 juin 2018.

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE - A l'unanimité des membres présents,

Art. 1^{er}D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2017 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	110.454.157,06	110.454.157,06

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	8.281.446,60	8.744.917,06	463.470,46
Résultat d'exploitation (1)	9.651.030,70	9.778.506,50	127.475,80
Résultat exceptionnel (2)	1.179.140,21	769.573,02	-409.567,19
Résultat de l'exercice (1+2)	10.830.170,91	10.548.079,52	-282.091,39

	Ordinaire	Extraordinaire

Droits constatés (1)	10.402.468,49	4.120.184,34
Non Valeurs (2)	155.977,95	0,00
Engagements (3)	9.507.097,04	3.362.112,36
Imputations(4)	8.991.260,78	2.525.946,37
Résultat budgétaire (1-2-3)	739.393,50	758.071,98
Résultat comptable (1-2-4)	1.255.229,76	1.594.237,97

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

(3) Budget communal - Exercice 2018 - Modifications budgétaires n°2 - Approbation.

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale),

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 28/05/2018.

Un avis de légalité n°2018-31 favorable a été accordé par le Directeur financier le 29/05//2018.

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 764/723-60 – construction du bassin didactique - repris au niveau du compte communal 2017 – exercices antérieurs – Dépenses extraordinaires – exercice 2015 - qui mentionne un montant «sans emploi» de 389.892,37€ ;

Vu la délibération du collège communal du 22/12/2015 attribuant les marchés – lot ventilation et lot aménagement piscine pour le bassin didactique au montant total de 218.926,76€TVAC ;

Attendu dès lors qu'un montant de 149.892,37€ devait être transféré au niveau du compte 2017

Attendu que le collège communal sollicite une modification de la MB extraordinaire n°2 – exercice 2018 afin de prévoir le crédit pour les marchés – lot ventilation et lot aménagement piscine pour le bassin didactique au montant total de 218.926,76€TVAC ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2018 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	9.059.259,96 €	4.012.546,00 €
Dépenses totales exercice proprement dit	9.031.117,15 €	5.783.600,16 €
Boni/Mali exercice proprement dit	28.142,81 €	-1.771.054,16 €
Recettes exercices antérieurs	739.393,50 €	758.071,98 €
Dépenses exercices antérieurs	125.320,90 €	161.892,37 €
Prélèvements en recettes		2.150.530,95 €
Prélèvements en dépenses		975.656,40 €
Recettes globales	9.798.653,46 €	6.921.148,93 €
Dépenses globales	9.156.438,05 €	6.921.148,93 €
Boni global	642.215,41 €	0,0 €

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

(4) CPAS - Budget 2018 - Modifications budgétaires n°1 - Approbation.

Vu le budget du Cpas – Exercice 2018 ;

Considérant qu'il est nécessaire de revoir certains crédits du budget ordinaire et du budget extraordinaire 2018 du CPAS ;

Entendu les explications de la Présidente du Cpas ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

Les modifications apportées au budget ordinaire 2018 – MB n°1 du CPAS.

Le résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

Prévision			
	recettes	dépenses	solde
Budget initial/MB précédente	1.924.891,62	1.924.891,62	
augmentation	19.015,70	94.980,72	-75.965,02
Diminution	2.434,98	78.400,00	75.965,02
Résultat	1.941.472,34	1.941.472,34	

Les modifications apportées au budget extraordinaire 2018 – MB n°1 du CPAS.

Le résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

Prévision			
	recettes	dépenses	solde
Budget initial/MB précédente	1.00	1.00	
augmentation	13.000,00	13.000,00	
Diminution			
Résultat	13.001,00	13.001,00	

La présente délibération sera transmise au CPAS pour suite voulue.

(5) Marché de travaux - PIC 2017/2018 - Réalisation d'un piétonnier et aménagement des abords du hall sportif rue de la Morie à Gedinne - Cahier des charges et mode de passation du marché - Décision.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 31 octobre 2017 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "PIC 2017/2018 - Réalisation d'un piétonnier et aménagement des abords du hall sportif rue de la Morie à Gedinne" à STP, Chaussée de Charleroi 85 à 5000 Namur ;

Considérant le cahier des charges N° CV-17.023 / 256 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, STP, Chaussée de Charleroi 85 à 5000 Namur ;

Vu la délibération du conseil communal du 02 mai 2018 refusant l'approbation du cahier des charges pour les travaux précités estimés à 296.087,80 € hors TVA ou 358.266,24 €, 21% TVA comprise (TVA co-contractant) ;

Vu les modifications apportées au projet précité, notamment au niveau de la diminution des zones pavées ;

Vu le nouveau cahier des charges rédigé par l'auteur de projet ;

Considérant que la nouvelle estimation pour ces travaux s'élève à 265.290,20 € hors TVA ou 321.001,14 €, 21% TVA comprise (55.710,94 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 42101/731-60 (n° de projet 20180013) et sera financé par fonds propres et par subsides du SPW dans le cadre du Plan d'investissement communal 2017/2018 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 28 mai 2018. Un avis de légalité n°2018-29 favorable a été accordé par le Directeur financier le 29 mai 2018.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Par 7 voix et 8 non (Simon – Arnould – Colaux – Suray – Léonard V – Lallemand – Mathieu – Léonard C) sur 15 votants,

ARRETE

Art 1er : Le 2° cahier des charges N° CV-17.023 / 256 rédigé pour la réalisation d'un piétonnier et aménagement des abords du hall sportif rue de la Morie à Gedinne, dont les travaux sont estimés à 265.290,20 € hors TVA ou 321.001,14 €, 21% TVA comprise (55.710,94 € TVA co-contractant) - "PIC 2017/2018 **n'est pas approuvé**."

La présente délibération sera transmise au service finances pour suite voulue.

(6) Marché de travaux - PIC 2017/2018 - Réhabilitation de la cour du lycée et création d'un giratoire - Cahier des charges et mode de passation - Décision.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° CV-18.006 / 243 relatif au marché "PIC 2017/2018 - Réhabilitation de la cour du lycée et création d'un giratoire" établi par le Service communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 119.959,50 € hors TVA ou 145.151,00 €, 21% TVA comprise (TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 42108/731-60 (n° de projet 20180017) et sera financé par fonds propres et par subsides du SPW dans le cadre du Plan d'investissement communal ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 28 mai 2018. Un avis de légalité n°2018-25 favorable a été accordé par le Directeur financier le 29 mai 2018.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° CV-18.006 / 243 et le montant estimé du marché "PIC 2017/2018 - Réhabilitation de la cour du lycée et création d'un giratoire", établis par le Service communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 119.959,50 € hors TVA ou 145.151,00 €, 21% TVA comprise (TVA co-contractant).

Art 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 42108/731-60 (n° de projet 20180017).

La présente délibération sera transmise au service finances pour suite voulue.

(7) Marché de travaux - PIC 2017/2018 - Aménagement de la cour de la Maison communautaire à Willerzie - Cahier des charges et mode de passation du marché - Décision.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 17 avril 2018 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "PIC 2017-2018 - Aménagement de la cour de la Maison communautaire à Willerzie" à SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL, Chaussée de Charleroi, 85 à 5000 Namur ;

Considérant le cahier des charges N° CV-18.007 / 244 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL, Chaussée de Charleroi, 85 à 5000 Namur ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 35.760,00 € hors TVA ou 43.269,60 €, 21% TVA comprise (TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 42107/731-60 (n° de projet 20180016) et sera financé par fonds propres et par subsides du SPW dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2017/2018 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 28 mai 2018. Un avis de légalité n°2018-26 favorable a été accordé par le Directeur financier le 29 mai 2018.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° CV-18.007 / 244 et le montant estimé du marché "PIC 2017-2018 - Aménagement de la cour de la Maison communautaire à Willerzie", établis par l'auteur de projet, SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL, Chaussée de Charleroi, 85 à 5000 Namur. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 35.760,00 € hors TVA ou 43.269,60 €, 21% TVA comprise (TVA co-contractant).

Art 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 42107/731-60 (n° de projet 20180016).

La présente délibération sera transmise au service finances pour suite voulue.

(8) Marché de travaux - PIC 2017/2018 - Entretien de la rue de la Chavée à Vencimont et la rue de la Croix-Scaille à Willerzie - Cahier des charges et mode de passation - Décision.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° CV-18.005 / 242 relatif au marché “ PIC 2017/2018 - Entretien de la rue de la Chavée à Vencimont et la rue de la Croix-Scaille à Willerzie” établi par le Service communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 80.132,60 € hors TVA ou 96.960,45 €, 21% TVA comprise (TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 42105/731-60 (n° de projet 20180014) et sera financé par fonds propres et par subsides du SPW dans le cadre du Plan d'investissement communal 2017/2018 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 28 mai 2018. Un avis de légalité n°2018-27 favorable a été accordé par le Directeur financier le 29 mai 2018.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° CV-18.005 / 242 et le montant estimé du marché “ PIC 2017/2018 - Entretien de la rue de la Chavée à Vencimont et la rue de la Croix-Scaille à Willerzie”, établis par le Service communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 80.132,60 € hors TVA ou 96.960,45 €, 21% TVA comprise (TVA co-contractant).

Art 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 42105/731-60 (n° de projet 20180014).

La présente délibération sera transmise au service finances pour suite voulue.

(9) Marché de travaux - Sport de rue - Création d'une aire multisports à Gedinne - Cahier des charges et mode de passation du marché - Décision.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 29 septembre 2016 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché “Création d'une aire multisports à Gedinne” à INASEP, Parc Industriel Rue des Viaux 1/B à 5100 Naninne ;

Considérant le cahier des charges N° BAT-2366 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, Parc Industriel Rue des Viaux 1/B à 5100 Naninne ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Démolition d'une habitation.), estimé à 29.500,00 € hors TVA ou 35.695,00 €, TVA comprise ;

* Lot 2 (Construction d'un terrain de sport), estimé à 119.381,90 € hors TVA ou 144.452,10 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 148.881,90 € hors TVA ou 180.147,10 €, 21% TVA comprise (31.265,20 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017-2018, article 76402/723-60 (n° de projet 20160051) et sera financé par fonds propres et via des subsides Infrasports dans le cadre d'un programme sport de rue – dossier SR.7417 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 28 mai 2018. Un avis de légalité n°2018-28 favorable a été accordé par le Directeur financier le 29 mai 2018.

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré,
Par 14 voix et 1 non (S. Simon) sur 15 votants,
DECIDE

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° BAT-2366 et le montant estimé du marché "Création d'une aire multisports à Gedinne", établis par l'auteur de projet, INASEP, Parc Industriel Rue des Viaux 1/B à 5100 Naninne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 148.881,90 € hors TVA ou 180.147,10 €, 21% TVA comprise (31.265,20 € TVA co-contractant).

Art 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Art 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017-2018, article 76402/723-60 (n° de projet 20160051).

Art 5 : de transmettre le dossier au SPW - Département des Infrastructures subsidiées – Direction des Infrastructures sportives – DGO1 – afin de solliciter de subsides dans le cadre du programme sport de rue – dossier SR.7417.

La présente délibération sera transmise au service finances et à la DGO1 pour suite voulue.

AFFAIRES GENERALES

(10) Sport de rue - Création d'une aire multisports à Gedinne - Comité d'accompagnement - Désignations et composition - Décision.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le programme « Sport de rue » initié par la Région Wallonne ;

Vu le décret du 25/02/1999 modifié le 17/11/2005 et l'arrêté du Gouvernement Wallon du 10 juin 1999 modifié le 29 juin 2006 relatifs aux investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu la circulaire n°2011/1 du 01 avril 2011 relative à l'octroi de subventions à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu la délibération du conseil communal de ce 14 juin 2018 approuvant un cahier des charges pour la création d'une aire multisports à Gedinne et décidant de solliciter des subsides dans le cadre du programme sports de rue ;

Attendu que lors d'un aménagement d'un espace multisports, il y a lieu de mettre en place un comité d'accompagnement ;

Attendu que ce comité d'accompagnement doit être présidé par un délégué du conseil communal et doit être composé comme suit :

- De représentants su quartier.
- De responsables communaux dont le chef de projet du Plan de Cohésion sociale.
- D'un membre de la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale du SPW (D.i.C.S.).
- D'un membre de la Direction Générale Opérationnelle (Infrasports) du SPW (DGO1-78).
Attendu que le secrétaire de ce comité doit être désigné par le conseil communal ;
Attendu que la commune de Gedinne ne possède pas de Plan de Cohésion sociale ;
Par 14 voix et 1 abstention (S. Simon) sur 15 votants,
DESIGNE Vincent Massinon – Bourgmestre – Président et Ginette Brichet – Directrice générale – secrétaire du Comité d'accompagnement.
ARRETE la composition du Comité d'accompagnement comme suit :
- Vincent Massinon – Bourgmestre – en qualité de Président du Comité d'accompagnement.
- Pierre Lamotte – Conseiller communal – en qualité de responsable communal.
- Christophe Léonard – Conseiller communal – en qualité de responsable communal.
- Sylviane Monsieur – Assistante – en qualité de responsable Infrasports – DGO1-78.
- Mourad Sahli – en qualité de responsable D.i.C.S. – Direction interdépartementale de la Cohésion sociale.
- Michèle Brasseur – Directrice de l'école communale de Gedinne.
- Dominique Suquart – Coordinatrice ATL.

- Augustin Mathieu – Jeunesse de Gedinne.
 - Clément Vaucher – Jeunesse de Gedinne.
 - Louis Chalet – Patro St Exupéry de Gedinne.
 - Eva Leplang – Patro St Exupéry de Gedinne.
 - Ginette Brichet – Directrice générale – pour assurer le secrétariat du Comité.
- La présente délibération sera transmise à la DGO1-78 dans le cadre de la demande de subsides « Sports de rue ».

FINANCES

(11) Village de vacances de Vencimont - Etude réalisée par le Centre d'Ingénierie Touristique de Wallonie (CITW+) - Prise en charge des frais - Décision.

Vu la délibération du collège communal du 28/11/2017 décidant de solliciter le CITW+ pour réaliser une étude au niveau des travaux à réaliser au Village de Vacances de Vencimont à court/moyen et long terme ;

Attendu que le CITW+ :

- Commandite des études de concept et de faisabilité visant à définir des concepts novateurs de développement de sites touristiques existants ou en devenir, analyse la faisabilité technique, financière et juridique d'un projet (assistance à investisseurs ou à un opérateur public).
- Met en place des actions de prospection en vue d'attirer et de valoriser les investissements touristiques privés (hôtels, campings, villages de vacances, parcs de loisirs) ;
 Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une étude concernant les travaux à réaliser au Village de Vacances de Vencimont ;
 Attendu que lors de sa séance du 18 avril 2018, le Conseil de Gérance du Centre d'Ingénierie Touristique de Wallonie (CITW+) a marqué son accord sur les études proposées par le Comité technique et opérationnel du 22 mars 2018, notamment à propos de l'étude à réaliser pour le Village de Vacances de Vencimont ;
 Attendu que le coût pour cette étude - estimé à 45.000,00€ TVAC – est financée par le FEDER (Fonds européen de développement régional) et de la Wallonie (Commissariat Général au Tourisme) à raison de 90% ;
 Attendu que ce cahier des charges a pour but de confier à un bureau d'études spécialisé la réalisation d'une étude de redynamisation du village de vacances de Vencimont qui comprend plusieurs volets, à savoir :
 - Volet 1 : Diagnostic et constats.
La première étape consiste à connaître l'environnement dans lequel évolue le site de Vencimont (les pratiques et les opportunités), ainsi que le fonctionnement du village de vacances.
Dans un premier temps, l'analyse devra prendre en compte la situation existante sur le site de Vencimont (activités présentes sur le site, capacité d'accueil, flux, fréquentation, emplois, taux de satisfaction, clientèle(s) cible(s), fonctionnement, etc.) et le positionnement de la destination (image, notoriété, attractivité de la destination).
Ensuite, il s'agira d'étudier le marché des villages de vacances sur la province de Namur, la province du Luxembourg et le département des Ardennes françaises afin d'analyser les tendances de consommation sur des sites similaires à celui de Vencimont.
Le diagnostic mettra en évidence : la concurrence, les types clientèles et leurs attentes/comportements, l'offre minimum nécessaire relative à la demande, mais aussi l'évolution des pratiques et les secteurs attractifs.
Un benchmark avec d'autres villages de vacances sera réalisé afin de déterminer les pratiques porteuses sur le marché et applicables au village de vacances de Vencimont dans l'objectif d'identifier des pistes de développement.
 - Volet 2 : Stratégie de positionnement et vision de développement.
Cette stratégie détaillera le positionnement le plus adapté au village de vacances de Vencimont. Elle sous-tend en concertation avec la commune de Gedinne de :
 - Déterminer l'image du village de vacances que l'on souhaite véhiculer (offre de prestations, qualité, identification sur le marché) afin de présenter une offre distincte et visible sur le marché pour que le village de vacances de Vencimont soit attractif et compétitif.
 Ce positionnement pourra reprendre des pratiques porteuses, innovantes, voire insolites.

□ Définir le cadre des prestations à mettre en place. Suite à ce positionnement, un ensemble d'actions permettra de moderniser et de restructurer le village de vacances (confort, animations, services, équipements, etc.).

Un plan de communication sera également soumis afin de permettre la promotion et la mise en réseau du village de vacances. Le but est d'améliorer la visibilité du site et l'accessibilité aux informations pour les clients potentiels.

- Volet 3 : Programme d'actions et faisabilité technique et économique.

Sur base de la stratégie de développement retenue, un programme d'actions sera établi. Celui-ci comprendra un chiffrage précis, une description technique et approfondie de chaque action ainsi que des esquisses pour les aménagements envisagés.

Une analyse de la rentabilité économique des actions proposées est également réalisée. Celle-ci comprend notamment les éléments suivants : une proposition d'une politique tarifaire, des hypothèses de fréquentation du site, détermination des frais d'exploitation, politique de promotion et de communication, etc.

Une importance particulière sera accordée au chiffrage du plan d'actions permettant de connaître le détail des investissements nécessaires et leur phasage. Ce plan d'actions sera défini en concertation avec la commune de Gedinne et réfléchi en fonction du mode de gestion.

- Volet 4 : Conseil juridique sur les modes de gestion du village de vacances

Ce dernier volet a pour objectif de présenter les différentes possibilités à disposition de la commune de Vencimont pour valoriser son village de vacances. Le travail s'effectuera en 2 étapes :

1. Rédaction d'une note d'orientation sur les différents modes de gestion et d'exploitation du site que la commune pourrait envisager. L'analyse juridique sera concrète et succincte. Elle tiendra compte du plan d'action présenté précédemment et des investissements à réaliser.

2. En fonction du choix retenu par la commune, le mode de gestion le plus approprié fera l'objet d'une note méthodologique permettant à cette dernière de poursuivre au mieux la valorisation du village de vacances.

Attendu que le cahier des charges de cette étude sera soumis pour validation au Comité technique et opérationnel du 7 juin 2018 puis au Conseil de Gérance du 21 juin 2018 ;

Attendu qu'après cette date, le CITW enverra le cahier des charges à des bureaux d'étude spécialisés en tourisme dans le cadre d'un marché public passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu que l'objectif est d'attribuer ce marché en septembre et de commencer la mission début octobre ;

Vu l'article prévu au budget extraordinaire 2018 - 762/723-60 - montant : 10.000,00€ ;

A l'unanimité des membres présents,

Décide de prendre en charge des finances communales - le solde des frais d'étude non subsidiés à savoir un montant maximal de 4.500,00€.

La présente délibération sera transmise au BEP – Développement territorial et au service finances pour suite voulue.

AFFAIRES GENERALES

(12) Association de projet - Année 2017 - Rapport d'activités - Comptes et rapport du réviseur - Approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 octobre 2016 décidant de participer et d'intégrer l'Association de projet en tant que membre avec les Communes de Bertrix, Bièvre, Bouillon, Daverdisse, Herbeumont, Paliseul, Vresse-sur-Semois et Wellin dont l'objet social est de faciliter ou de développer les activités économique, sociale, culturelle, environnementale et touristique de ses membres, liés directement ou indirectement à l'aménagement du territoire ;

Vu la délibération du Conseil communal du 07 septembre 2017 relative à l'approbation des statuts adaptés de l'Association de projet visant entre autre à changer sa dénomination en « Ardenne Méridionale » et à intégrer la commune de Gedinne ;

Vu l'article 24 des statuts qui stipule que le comité de gestion transmet à tous les associés, en vue de leur approbation, les comptes annuels, le rapport d'activités et le rapport du réviseur ;

Vu le rapport d'activité 2017, les comptes 2017 ainsi que le rapport du réviseur relatif à ceux-ci ;

A l'unanimité des membres présents,

Approuve le rapport d'activités de l'année 2017, les comptes de l'année 2017 et le rapport du réviseur y lié .Donne décharge au Comité de gestion et au réviseur.

La présente délibération sera transmise au coordinateur de l'Association de projet pour suite voulue.

(13) Création du Parc Naturel de l'Ardenne Méridionale - Projet - Contenu du rapport sur les incidences environnementales (RIE) - Avis - Décision.

Vu la délibération du conseil communal du 22 février 2018 émettant un avis favorable sur le projet de création du Parc Naturel de l'Ardenne Méridionale ;

Vu le projet de contenu du Rapport d'incidences environnementales (RIE) adopté par le Gouvernement wallon en date du 26 avril 2018 dans le cadre du processus de création du Parc naturel qui reprend :

1. Un résumé du contenu, une description des objectifs principaux du projet de parc et les liens avec d'autres plans et programmes pertinents ;
2. les aspects pertinents de la situation environnementale ainsi que son évolution probable si le projet de parc n'est pas mis en œuvre ;
3. les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable ;
4. les problèmes environnementaux liés au projet de parc, en particulier ceux qui concernent les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, telles que celles désignées conformément aux directives 79/409/CEE (Directive « oiseaux ») et 92/43/CEE (Directive « habitats ») ;
5. les objectifs de la protection de l'environnement pertinents et la manière dont ces objectifs et les considérations environnementales ont été pris en considération au cours de l'élaboration du projet de parc ;
6. les incidences non négligeables probables, à savoir les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs, sur l'environnement, y compris sur des thèmes comme la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs ;
7. les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative non négligeable de la mise en œuvre du projet de parc sur l'environnement ;
8. une déclaration résumant les raisons pour lesquelles les solutions envisagées ont été sélectionnées et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée, y compris toutes difficultés rencontrées, telles que les déficiences techniques ou le manque de savoir-faire, lors de la collecte des informations requises ;
9. une description des mesures de suivi envisagées. Ces mesures servent à identifier, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus du parc et à permettre d'être en mesure d'engager les actions correctrices jugées appropriées ;
10. un résumé non technique des informations visées ci-dessus.

Attendu qu'un avis doit être émis dans un délai de 30 jours et ce, en application du décret du 06 novembre 2008 – article 2 §1^{er} – 10° portant rationalisation de la fonction consultative ;

A l'unanimité des membres présents,

Emet un avis favorable sur le projet de contenu du Rapport d'incidences environnementales (RIE) adopté par le Gouvernement wallon en date du 26 avril 2018 dans le cadre du processus de création du Parc naturel.

La présente délibération sera transmise au coordinateur de l'Association de projet Ardenne méridionale et au cabinet du Ministre René Collin pour suite voulue.

(14) Association de projet - Modification des statuts et désignation des représentants communaux - Décision.

Vu la délibération du conseil communal du 27 octobre 2016 décidant de participer et d'intégrer l'Association de projet ;

Vu la délibération du conseil communal du 07 septembre 2018 relative à l'approbation des statuts adaptés de l'Association de projet visant entre autres à changer sa dénomination en « Ardenne méridionale » ;

Vu les nouveaux décrets qui visent à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Attendu qu'à ce titre, diverses mesures sont prises en ce qui concerne les règles d'organisation et de fonctionnement des organismes locaux) ;

Attendu que les statuts doivent être modifiés avant le 1er juillet 2018 et ce, dans le but de correspondre au décret ;
Attendu que tous les mandats de membres de l'association de projet prennent fin au 1er juillet 2018 ;
Attendu qu'il convient de redésigner les représentants au sein du comité de gestion ;
A l'unanimité des membres présents,
Approuve les statuts modifiés conformément au décret du 29 mars 2018.
Désigne Vincent Massinon pour représenter la commune de Gedinne au sein du comité de gestion.
La présente délibération sera transmise au coordinateur de l'Association de projet pour suite voulue.

FINANCES

- (15) Association de projet "Ardenne Méridionale" - Participation financière 2018 - Décision.**
Vu la délibération du conseil communal du 27 octobre 2016 décidant de participer et d'intégrer l'Association de projet ;
Vu la délibération du conseil communal du 07 septembre 2018 relative à l'approbation des statuts adaptés de l'Association de projet visant entre autres à changer sa dénomination en « Ardenne méridionale » ;
Vu la déclaration de créance relative au versement de la participation financière 2018 de la commune de Gedinne à l'Association de projet « Ardenne Méridionale » - qui s'élève à 12.645 ,89€ ;
Vu le crédit prévu au budget ordinaire 2018 - article 16201/332-01 ;
A l'unanimité des membres présents,
Approuve la participation financière pour l'année 2018 à verser à l'Association de projet « Ardenne Méridionale » qui s'élève au montant de 12.645,89€.
Le montant sera versé sur le compte de l'Association de projet « Ardenne Méridionale » - n°BE56 0688 9957 4488.
La dépense sera imputée au budget ordinaire 2018 – article 16201/332-01.
La délibération sera transmise au service finances et au coordinateur de l'Association de projet « Ardenne Méridionale » pour suite voulue.

AFFAIRES GENERALES

- (16) ORES - Assemblée générale - Ordre du jour - Décision.**
Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale Ores Assets ;
Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 28 juin 2018 par courrier daté du 9 mai 2018 ;
Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;
Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Daniel Normand – Julien Grandjean – Pierre Lamotte – Bruno Mathieu – Jean-François Colaux ;
Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :
- Les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil communal ;
 - En ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.
- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTANTE POUR DELIBERER
A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE
1. Présentation du rapport annuel 2017.

2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017
 - Présentation des comptes et des rapport de gestion et règles d'évaluation y afférent ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - Présentation du rapport du réviseur;
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2017, et de l'affectation du résultat;
 3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2017 ;
 4. Décharge aux réviseurs pour l'exercice de son mandat en 2017 ;
 5. Remboursement des parts R à la commune d'Aubel ;
 6. Distribution de réserves disponibles (suite de l'opération scission-absorption PBE : art 2 de la convention relative à l'opération de scission) ;
 7. Nouvelle politique de dividende : suppression des parts R (par remboursement et/ou conversion en parts A) et incorporation des réserves disponibles au capital : opérations à réaliser pour le 1er janvier 2019) ;
 8. Modifications statutaires;
 9. Nominations statutaires ;
 10. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – liste des associés.
- Charge ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
- Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération sera transmise aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle et à ORES Assets.

(17) BEP - Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaire - Ordres du jour - Décision.

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaire du 19 juin 2018 par lettre du 15 mai 2018 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de ces Assemblées, à savoir :

1ère assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017.
2. Approbation du Rapport d'activités 2017
3. Approbation du Rapport de gestion 2017
4. Rapport du Réviseur.
5. Approbation du Rapport de Rémunération.
6. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
7. Approbation des Comptes 2017.
8. Décharge aux Administrateurs.
9. Décharge au Commissaire Réviseur.

Assemblée générale extraordinaire :

1. Approbation des propositions des modifications Statutaires – Mise en conformité : Décret du 29 mars 2018 modifiant le CDLD en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

2ème Assemblée générale ordinaire :

1. Fin des mandats des Administrateurs – décret du 29 mars 2018.
2. Renouvellement des Instances de l'Intercommunale
3. Fixation des Rémunérations et jetons de présence.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

Vincent Massinon - Daniel Normand - Pierre Lamotte - Véronique Léonard - Noël Suray
STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER
 A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

1ère assemblée générale ordinaire :

1. Le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017.
2. Le Rapport d'activités 2017

3. Le Rapport de gestion 2017
4. Le Rapport du Réviseur.
5. Le Rapport de Rémunération.
6. Le Rapport Spécifique de prises de participations.
7. Les Comptes 2017.
8. La décharge aux Administrateurs.
9. La décharge au Commissaire Réviseur.

Assemblée générale extraordinaire :

1. Les propositions des modifications Statutaires – Mise en conformité : Décret du 29 mars 2018 modifiant le CDLD en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

2ème Assemblée générale ordinaire :

1. La fin des mandats des Administrateurs – décret du 29 mars 2018.
2. Le renouvellement des Instances de l'Intercommunale
3. La fixation des Rémunérations et jetons de présence.

La présente délibération sera transmise aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle et au Bureau Economique de la Province.

(18) BEP Expansion Economique - Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaire - Ordres du jour - Décision.

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Expansion Economique ;

Considérant que la Commune a été convoquée aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaire du 19 juin 2018 par lettre du 15 mai 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de ces Assemblées, à savoir :

1ère Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017.
2. Approbation du Rapport d'activités 2017
3. Approbation du Rapport de gestion 2017
4. Rapport du Réviseur.
5. Approbation du Rapport de Rémunération.
6. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
7. Approbation des Comptes 2017.
8. Décharge aux Administrateurs.
9. Décharge au Commissaire Réviseur.

Assemblée générale extraordinaire :

1. Approbation des propositions des modifications Statutaires – Mise en conformité : Décret du 29 mars 2018 modifiant le CDLD en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

2ème Assemblée générale ordinaire :

1. Fin des mandats des Administrateurs – décret du 29 mars 2018.
2. Renouvellement des Instances de l'Intercommunale
3. Fixation des Rémunérations et jetons de présence.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Vincent Massinon – Daniel Normand – Pierre Lamotte – Noël Suray – Véronique Léonard ;

STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

1ère Assemblée générale ordinaire :

1. Le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017.
2. Le Rapport d'activités 2017
3. Le Rapport de gestion 2017
4. Le Rapport du Réviseur.

5. Le Rapport de Rémunération.
6. Le Rapport Spécifique de prises de participations.
7. Les Comptes 2017.
8. La décharge aux Administrateurs.
9. La décharge au Commissaire Réviseur.

Assemblée générale extraordinaire :

1. Les propositions des modifications Statutaires – Mise en conformité : Décret du 29 mars 2018 modifiant le CDLD en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

2ème Assemblée générale ordinaire :

1. La fin des mandats des Administrateurs – décret du 29 mars 2018.
2. Le renouvellement des Instances de l'Intercommunale
3. La fixation des Rémunérations et jetons de présence.

La présente délibération sera transmise aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle et au Bureau Economique de la Province.

(19) BEP Environnement - Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaire - Ordres du jour - Décision.

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Environnement ;
Considérant que la Commune a été convoquée aux Assemblées Générales Ordinaires et extraordinaire du 19 juin 2018 par lettre du 15 mai 2018 avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de ces Assemblées, à savoir :

1ère Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017.
2. Approbation du Rapport d'activités 2017
3. Approbation du Rapport de gestion 2017
4. Rapport du Réviseur.
5. Approbation du Rapport de Rémunération.
6. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
7. Approbation des Comptes 2017.
8. Décharge aux Administrateurs.
9. Décharge au Commissaire Réviseur.

Assemblée générale extraordinaire :

1. Approbation des propositions des modifications Statutaires – Mise en conformité : Décret du 29 mars 2018 modifiant le CDLD en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

2ème Assemblée générale ordinaire :

1. Fin des mandats des Administrateurs – décret du 29 mars 2018.
2. Renouvellement des Instances de l'Intercommunale
3. Fixation Rémunérations et jetons de présence.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Vincent Massinon – Pierre Rolin – Daniel Normand – Pascale Lallemand – Véronique Léonard ;

STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

1ère Assemblée générale ordinaire :

1. Le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017.
2. Le Rapport d'activités 2017
3. Le Rapport de gestion 2017
4. Le Rapport du Réviseur.
5. Le Rapport de Rémunération.
6. Le Rapport Spécifique de prises de participations.
7. Les Comptes 2017.

8. La décharge aux Administrateurs.
9. La décharge au Commissaire Réviseur.

Assemblée générale extraordinaire :

1. Les propositions des modifications Statutaires – Mise en conformité : Décret du 29 mars 2018 modifiant le CDLD en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

2ème Assemblée générale ordinaire :

1. La fin des mandats des Administrateurs – décret du 29 mars 2018.
2. Le renouvellement des Instances de l'Intercommunale
3. La fixation Rémunérations et jetons de présence.

La présente délibération sera transmise aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle et au bureau économique à Namur.

(20) IDEFIN - Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaire - Ordres du jour - Décision.

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaire du 20 juin 2018 par courrier daté du 15 mai 2018 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de ces Assemblées, à savoir :

1ère Assemblée générale Ordinaire:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2017.
2. Approbation du Rapport d'Activités 2017.
3. Approbation du Rapport de Gestion 2017.
4. Rapport du Réviseur.
5. Approbation du Rapport de Rémunération.
6. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
7. Approbation des Comptes 2017.
8. décharge aux Administrateurs.
9. Décharge au Commissaire Réviseur.

Assemblée générale Extraordinaire:

1. Approbation des propositions des modifications Statutaires - Mise en conformité: Décret du 29 mars 2017 modifiant le CDLD en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

2ème Assemblée générale ordinaire:

1. Fin des mandats des Administrateurs : Décret du 29 mars 2018.
2. Renouvellement des Instances de l'Intercommunale.
3. Fixation Rémunérations et jetons de présence.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'AG, et ce, jusqu'à la fin de la législature- à savoir par :

- Mr Normand Daniel – Echevin
- Mr Grandjean Julien – Conseiller
- Mr Lamotte Pierre – Conseiller
- Mr Mathieu Bruno – Conseiller
- Mr Colaux – Jean-François - Conseiller

Le Conseil Communal statuant en séance publique et valablement représenté pour délibérer,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

1ère Assemblée générale Ordinaire:

1. le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2017.
2. le Rapport d'Activités 2017.
3. le Rapport de Gestion 2017.
4. le Rapport du Réviseur.
5. le Rapport de Rémunération.
6. le Rapport Spécifique de prises de participations.
7. Les Comptes 2017.

8. la décharge aux Administrateurs.
9. la décharge au Commissaire Réviseur.

Assemblée générale Extraordinaire:

1. Les propositions des modifications Statutaires - Mise en conformité: Décret du 29 mars 2017 modifiant le CDLD en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

2ème Assemblée générale ordinaire:

1. la fin des mandats des Administrateurs : Décret du 29 mars 2018.
2. le renouvellement des Instances de l'Intercommunale.
3. la fixation Rémunérations et jetons de présence.

La présente délibération sera transmise aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle et chez IDEFIN.

(21) INASEP - Assemblée générale ordinaire - Ordre du jour - Décision.

Attendu que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale INASEP ;

Attendu que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale le 27 juin 2018 par courrier daté du 14 mai 2018 avec communication de l'ordre du jour et de toutes pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2017.
2. Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, des rapports du Comité de rémunération des 21 mars et 2 mai 2018 et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/2017 et de l'affectation du résultat 2017 et des rapports du Comité de rémunération..
3. Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes.
4. Démission d'office des administrateurs.
5. Renouvellement des administrateurs.
6. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération. Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ; Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :
 - Vincent MASSINON - Bourgmestre
 - Daniel Normand - Echevin
 - Etienne Marchal - Echevin
 - Noël Suray – Conseiller
 - Jean-François Colaux - Conseiller

Considérant également que l'article 15 dudit décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée, les Délégués de la Commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux Administrateurs, Commissaires et Commissaire Réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil Communal ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

1. La présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2017.
2. La présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, des rapports du Comité de rémunération des 21 mars et 2 mai 2018 et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/2017 et de l'affectation du résultat 2017 et des rapports du Comité de rémunération..
3. La décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes.
4. La démission d'office des administrateurs.
5. Le renouvellement des administrateurs.
6. La fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.

La présente délibération sera transmise aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle et chez INASEP.

(22) Questions orales.

Noël Suray intervient concernant :

- Le suivi au niveau du nettoyage des avaloirs et de l'entretien des villages.
- Du courrier transmis par Inasep à certains propriétaires ou occupants de maisons à Malvoisin concernant l'installation d'un système d'épuration individuelle.

Aucune observation n'ayant été formulée en cours de séance, le procès-verbal de la réunion du conseil communal du 02 mai 2018 est adopté conformément à l'article L1122-16 du CDLD et signé par le Bourgmestre et la Directrice générale.

Le Président prononce le huis clos à 22h50'

Le Président clôt la séance.

Arrêté en séance du Conseil communal le 14 juin 2018 à 23h00'

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Ginette Brichet.

Vincent Massinon.